

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

RAPPEL Article 59 des règlements généraux

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

RAPPEL !

Conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, au cas où le premier ou le deuxième ne puisse pas monter en R3, c'est le 3^{ème} qui accèdera à la R3 (mais pas au-delà du 3^{ème}).

Réunion du 2 Mai 2023

Présents : MM. VERNAY, BOURDON, DELIANCE, GUTIERREZ, PELLET, BACONNET.

Courriers :

- du CS Belley à propos du match contre Chazey Bons
- de Bourg Sud : 2 courriers
- de l'AS Colomieu portant sur les classements
- du CS Belley portant réclamation contre Co Plateau pour le match n° 24708656
- de Co plateau concernant le match n° 247708656



Dossier n° 211

Match n° 25638230 : Bresse Tonic Foot 3/Cormoz St Nizier 1 – U18 D4 poule G – du 29/04/2023

Courrier du club de Cormoz St Nizier annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Cormoz St Nizier 1 : 0 but / - 1 point

Bresse Tonic Foot 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Cormoz St Nizier est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 212

Match n° 25637870 : Essor Bresse Saône 2/Mille Etangs 2 – U15 D4 poule H – du 30/04/2023

Courrier du club de Mille Etangs annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Mille Etangs 2 : 0 but / - 1 point

Essor Bresse Saône 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 213

Match n° 25651056 : St Martin Maillat CV 2/Veyziat 3 – Seniors D5 poule E – du 30/04/2023

Courrier du club de Veyziat annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Veyziat 3 : 0 but / - 1 point

St Martin Maillat CV 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Veyziat est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 214

Match n° 24595556 : Fareins Saône Vallée 1 / Izernore Nurieux 2 – Seniors D3 poule B – du 30/04/2023

Courrier du club d'Izernore Nurieux annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Izernore Nurieux 2 : 0 but / - 1 point

Fareins Saône Vallée 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Izernore Nurieux est redevable de la somme de 64 euros au District.

Dossier n° 215

Match n° 24708916 : Cormoranche 1 / Bresse Nord 2 – Seniors D4 poule D – du 30/04/2023

Courrier du club de Bresse Nord annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Bresse Nord 2 : 0 but / - 1 point

Cormoranche 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Bresse Nord est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 216

Match n° 25609814 : St Denis les Bourg 2 / Montréal 3 – seniors D5 poule A – du 23/04/2023

Réclamation du club de Montréal sur le nombre de joueurs ayant participé en équipe supérieure (plus de 4 joueurs à plus de 7 matchs dont 1 seul ayant plus de 12 matchs), plus de 2 joueurs ayant participé à la dernière journée, équipe supérieure au repos.

Après vérification, il apparaît que 2 joueurs de l'équipe supérieure (au repos) ont participé à la rencontre et 2 joueurs ont plus de 7 matchs dont 1 à 13 matchs en équipe supérieure.

En conséquence, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club de Montréal est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier n° 217

Match n° 24595682 : St Martin du Mont 2 / Bressans FC 2 – Seniors D3 poule C – du 23/04/2023

Réserve d'avant match du club de St Martin du Mont portant sur la participation et la qualification sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de Bressans FC aux motifs :

- plus de 4 joueurs entre 7 et 12 matchs en équipe supérieure
- plus de 2 joueurs ayant plus de 12 matchs en équipe supérieure

La commission dit la réserve recevable.

Après pointage, il s'avère que l'ensemble des joueurs du club de Bressans FC 2 pouvaient régulièrement participer à la rencontre citée.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club de St Martin du Mont est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier n° 219

Match n° 25638079 : Dombes Bresse 1 / Misérieux Trévoux 3 – U18 D2 poule B – du 29/04/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr FULCO Noël ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr FULCO Noël ne possède pas de licence au club de Misérieux Trévoux.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District.

La commission sanctionne le club de Misérieux Trévoux d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Le club d'Ambronay est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Dossier n° 221

Match n° 25638081 : Viriat 1 / St Martin du Mont 1 – U18 D2 poule B – du 29/04/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr FRELIN Stéphane ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr FRELIN Stéphane ne possède pas de licence au club de St Martin du Mont.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District.

La commission sanctionne le club de St Martin du Mont d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 223

Match n° 256511546 : Chatillon la Palud 2/JS Bresse Dombes 1 – Seniors D5 poule G – du 30/04/2023

Courrier du club de JS Bresse Dombes annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

JS Bresse Dombes 1 : 0 but / - 1 point

Chatillon la Palud 2 : 3 buts / 3 points

Le club de JS Bresse Dombes est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 218

Match n° 25609848 : Colomieu 1/Ol. Buyatin 2 – Seniors D5 poule B – du 30/04/2023

Courrier du club de Ol. Buyatin annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Ol. Buyatin 2 : 0 but / - 1 point

Colomieu 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Ol. Buyatin est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 220

Match n° 25651101 : Sermoyer 1/Curtafond Confrançon 3 – Seniors D5 poule F – du 29/04/2023

Courrier du club de Curtafond Confrançon annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Curtafond Confrançon 3 : 0 but / - 1 point

Sermoyer 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Curtafond Confrançon est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 222

Match n° 24708653 : Plaine de l'Ain 2/Chazey Bons 1 – Seniors D4 poule B – du 30/04/2023

Courrier du club de Chazey Bons annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Chazey Bons 1 : 0 but / - 1 point

Plaine de l'Ain 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Chazey Bons est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 224

Match n° 24708783 : Mille Etangs 1/Dombes FC 2 – Seniors D4 poule C – du 30/04/2023

Courrier du club de Dombes FC annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Dombes FC 2 : 0 but / - 1 point

Mille Etangs 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Dombes FC est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 225

Match n° 25637961 : Plaine Revermont Foot 2/Essor Bresse Saône 4 – U15 D4 poule K – du 29/04/2023

Courrier du club de Plaine Revermont Foot annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Plaine Revermont Foot 2 : 0 but / - 1 point

Essor Bresse Saône 4 : 3 buts / 3 points

Le club de Plaine Revermont Foot est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 226

Match n° 24708786 : St Marcel 1/Le Mas Rillier 1 – Seniors D4 poule C – du 30/04/2023

Courrier du club de St Marcel annonçant le forfait général de son équipe.

Les prochains adversaires seront exempts.

Le club de St Marcel est redevable de la somme de 172 €uros au District.

Le président,
Maurice DELIANCE